

N° 1239 EPCI(1)  
 TAUX FDL 2024  
 007-20068922-20240325-0482222  
 03/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	18 005 317	6,09		18 851 000	1 148 026	6,63	1 249 288
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 670 110	22,36		1 738 000	388 617	24,34	423 028
Taxe d'habitation additionnelle	2 556 794	5,87		2 312 000	135 714	6,39	147 735
CFE additionnelle	2 700 791	6,86		2 928 000	200 861	7,47	218 722
CFE unique ou de zone	1 448 054	24,73		1 532 000	378 864	26,07	399 352
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>				1 873 218		Total 2 438 161

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Produits attendus	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâtie additionnelle		6,63	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$2038769 = 1,088759$	24,34	
Taxe d'habitation additionnelle		6,39	
CFE additionnelle		7,47	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux	
CFE unique ou de zone			
CFE éolienne			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 497 876	0	21 882	0	381 254	0	- 240 547	1 660 465

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	2 438 161	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	1 660 465	Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7) + Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	4 098 626	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024	4 098 626
--	-----------	---	-----------	---	-----------	---	-----------

A AGEN  
 Le 14 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CAROLINE PERNOT

A Aiguillon  
 Le 25/03/24  
 Pour le Groupement,  
 LE COMMISSAIRE





IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	70 818
d. Exonérations de longue durée	78
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>8 260</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	2
b. Base minimum	19 002
c. Locaux industriels	282 979
d. Autres allocations	115

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	2 090 722
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	414
b. Par la loi (terres agricoles)	419 431
c. Par la loi (autres)	727
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil communautaire	934
b. Par la loi	1 861 826

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 312 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	331 333
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Transformateurs électriques	
f. Stations radioélectriques	
g. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	1 232 208
b. TVA prév. (comp. CVAE)	265 668
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	6,31

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
24,72	>>>
24,73	>>>
24,72	>>>
26,07	>>>
16,38	>>>

**Taux maximum :**

a. De droit commun	>>>
b. Dérégatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>

**Taux moyens pondérés :**

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens des taxes foncières de 2023 :**

a. au niveau national	CFE unique/de zone	CFE éolienne
		37,02
b. au niveau de l'EPCI		45,82

**Taux maximum de la majoration spéciale**

	1,34	>>>
--	------	-----

8. DIMINUTION SANS LIEN

**Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**Taux moyens de référence au niveau national :**

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

N° 1219 EPCI(2)  
Région Nouvelle-Aquitaine  
TAUX FDL 2024  
04/07/2024 - 05/04/2024  
20068922-20240325-040004 DE